

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1241**23 août 2002****SOMMAIRE**

A & O, Société Civile, Mamer	59566	Fullgraph S.A., Luxembourg	59534
AJL Associates S.A., Luxembourg	59531	GBL Finance S.A.H., Luxembourg	59552
A.P. Lux, S.à r.l., Luxembourg	59525	GBL Finance S.A.H., Luxembourg	59552
AIC, Arcelor Insurance Consultants S.A., Luxembourg	59538	Glasstec, S.à r.l., Assel	59531
AIC, Arcelor Insurance Consultants S.A., Luxembourg	59539	Globotech S.A., Lintgen	59557
Am Bistrot, S.à r.l., Munsbach	59546	Grands Crus Sélection S.A., Howald	59522
Arcelor Long Commercial S.A., Esch-sur-Alzette	59537	Immobilière OEKimmO S.A., Schuttrange	59528
Arcelor Long Commercial S.A., Esch-sur-Alzette	59537	Interenergy Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	59567
(Den) Atelier, S.à r.l., Luxembourg	59533	Interenergy Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	59567
Atlantis Location Maritime S.A., Luxembourg	59525	Kirby S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	59565
Atlantis Location Maritime S.A., Luxembourg	59525	Leva Marine S.A., Luxembourg	59524
B & D Holding S.A., Luxembourg	59542	Leva Marine S.A., Luxembourg	59524
Backes Nico, S.à r.l., Schuttrange	59543	Nextra International, Sicav, Luxembourg	59544
Barolo Trading S.A.	59530	Nextra International, Sicav, Luxembourg	59546
BB Groupe S.A., Luxembourg	59527	Oekimmo, G.m.b.H., Schuttrange	59526
BBA International Investments, S.à r.l., Luxembourg	59558	Oekimmo, G.m.b.H., Schuttrange	59526
Belte S.A., Luxembourg	59525	Pargesa Luxembourg S.A., Luxembourg	59528
Belte S.A., Luxembourg	59525	Phoenix Contact, S.à r.l., Bertrange	59567
Buildco Poznan S.A., Luxembourg	59539	Plantations des Terres Rouges S.A., Luxembourg	59529
Buildco Poznan S.A., Luxembourg	59540	Prasthan Holding S.A., Luxembourg	59556
Café Vénus, S.à r.l., Tétange	59529	Progress Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	59536
Calculus Investment Management S.A., Luxembourg	59532	Promopharm S.A., Alzingen	59533
Caves Schram & Fils, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	59534	Rhodis S.A., Luxembourg	59523
(Les) Compagnons du Terroir, S.à r.l., Luxembourg	59536	Rhodis S.A., Luxembourg	59523
Cop Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59527	Romedice, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	59568
Cubana Humidor, S.à r.l., Luxembourg	59536	Salt & Pepper S.A., Bourglinster	59534
Dépôts Pétroliers Contern, S.à r.l., Mertert	59532	Scholux S.A., Luxembourg	59524
Distipro S.A.	59522	Seymour Finance H.A.G., Luxembourg-Kirchberg	59533
DJB, GmbH, Bereldange	59530	Société d'Investissement Lyonnaise S.A.	59530
Electricité Générale Cop Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59523	Société immobilière Bâtigère S.C.I., Dudelange	59527
EWC, S.à r.l., Luxembourg	59531	Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	59553
Feidt Holding S.A.H., Ernster	59532	Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	59556
Fiduciaire Solaris, S.à r.l., Luxembourg	59541	Tankschifftransporte Will, GmbH, Canach	59568
Finarom Holding S.A., Luxembourg	59526	Transardenna S.A.	59526
Fix-Clean, S.à r.l., Mertert	59566	TV-Service Patrick Uhres, S.à r.l., Luxembourg	59529
		UMF-Fleischservice, S.à r.l., Mensdorf	59528
		Verosa S.A., Luxembourg	59524
		Waterfront, S.à r.l., Luxembourg	59547
		Wild-Design Holding, G.m.b.H., Luxembourg	59522

DISTRIPRO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.029.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 23 avril 2002, adressé par Maître Georges Cloos, avocat à la cour, dont l'étude est établie à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier à la société DISTRIPRO S.A., établie et ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, que Maître Georges Cloos, préqualifié, en sa qualité de domiciliataire de la société précitée, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société DISTRIPRO S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

G. Cloos.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46167/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

WILD-DESIGN HOLDING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 51.899.

Auszug des Beschlusses der Gesellschafter vom 26. März 2002

Die Gesellschafter entscheiden das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln mit Wirkung zum 1. Januar 2001, gemäss dem Gesetz vom 10. Dezember 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt 24.789,35 EUR eingeteilt in 100 Anteile ohne Nennwert.

Luxembourg, den 26. März 2002.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46900/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

GRANDS CRUS SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 66.832.

RECTIFICATIF

de la modification qui a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 6 juin 2002

Il y a lieu de lire:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	EUR 27.838,44
- Résultat de l'exercice	EUR 55.350,40
- Affectation à la réserve légale	EUR - 3.000,00
- Résultat disponible.	EUR 80.188,84
- Affectation en réserve «Impôt Fortune 2001». . .	EUR - 2.675,00
- Report à nouveau	EUR 77.513,84

au lieu de:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	EUR 27.838,44
- Résultat de l'exercice	EUR 55.350,40
- Dividende.	EUR - 2.767,52
- Report à nouveau	EUR 80.421,32

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46997/802/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

RHODIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.767.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 581 du 27 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

RHODIS, Société Anonyme

Signature

(46936/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

RHODIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.767.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Freddy De Greef, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Pour extrait conforme

RHODIS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46935/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

ELECTRICITE GENERALE COP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 6A, rue du Laboratoire.
R. C. Luxembourg B 52.298.

Décisions des associés du 14 décembre 2001

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Le capital social de 1.000.000,- francs est converti par application du cours légal en EUR 24.789,35. Le capital social est augmenté de EUR 210,65, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 25.000,-.

En conséquence, l'article 6 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

4. Herrn Soheil Hashemi-Assassi, Ingenieur, wohnhaft in Helmsange, 12, rue de la Libération einhundert Anteile	100
5. Fräulein Yasmin Rita Saadat, Doktor der Wirtschaft, wohnhaft in Teheran (Iran) sechshundert Anteile	600
6. Frau Soussan Saadat, Ingenieur, wohnhaft in 22182 Vienna/Virginia (USA), Dunn Meadow Road dreihundert Anteile	300
Total: eintausend Anteile	1.000»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47001/603/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SCHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 48.521.

Extraits de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 décembre 2001

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en euro pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 2.000.000 LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) 49.578,70 EUR

Le capital social de 49.578,70 EUR est représenté par 200 actions sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SCHOLUX S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46983/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

LEVA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.641.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature.

(46989/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

LEVA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.641.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46990/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

VEROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.166.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2002

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. du poste de Commissaire aux Comptes.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-1475 Luxembourg

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46984/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

BELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.176.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46991/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

BELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin

Signature.

(46992/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46993/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.653.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46994/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

A.P. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 6A, rue du Laboratoire.
R. C. Luxembourg B 37.485.

Décisions des associés du 14 décembre 2001

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:
Le capital social de 500.000,- francs est converti par application du cours légal en EUR 12.394,68. Le capital social est augmenté de EUR 105,32, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 12.500,-.

En conséquence, l'article 6 des statuts sera modifié comme suit:

Le dernier alinéa est supprimé.

La première phrase du premier alinéa est remplacée par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont réparties comme suit:»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47004/603/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

OEKIMMO, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schuttrange.
R. C. Luxembourg B 62.528.

Décisions des associés du 21 mai 2002

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Le capital social de 2.740.000,- francs luxembourgeois est converti en EUR 67.922,83. Le capital social est augmenté de EUR 577,17, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 68.500,-. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à EUR 250,- chacune.

En conséquence, la première phrase de l'article 6 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Das Gesellschaftskapital ist auf achtundsechzigtausendfünfhundert (EUR 68.500,-) festgesetzt und ist in zweihundertvierundsiebzig (274) Anteile von je zwei hundert fünfzig (EUR 250,-) eingeteilt.»

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46999/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

OEKIMMO, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schuttrange.
R. C. Luxembourg B 62.528.

Décision des associés du 21 mai 2002

L'adresse du siège social de la société est transférée au 13, parc d'activités Syrdall L-5365 Munsbach.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47007/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 82.783.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (19.827.462,86)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(46998/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TRANSARDENNA S.A., Société Anonyme.

H. R. Luxemburg B 52.065.

Auszug aus der am 14. Mai 2002 abgehalten ordentlichen Generalversammlung

Die Versammlung beschliesst, die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von 4 auf 3 zu reduzieren. Das Amt des verstorbenen Herrn G. Thinnies wird somit nicht neu besetzt.

Die anderen 3 Mandate werden bestätigt.

Für gleichlautende Auszug

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47017/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE BATIGERE S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-3429 Dudelange, 8, route de Burange.

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2002

L'an deux mille deux, le 21 juin.

Ont comparu:

- Monsieur Joao da Silva Tavares, demeurant à L-3429 Dudelange, 8, route de Burange
- Madame Maria do Céu Correia Galante, demeurant à L-3429 Dudelange, 8, route de Burange

Première résolution

Les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- Est révoqué et déchargé avec effet immédiat Monsieur Patrick Correia Tavares en sa qualité de gérant.
- Est nommé gérant, Monsieur Joao da Silva Tavares, demeurant 8, route de Burange L-3429 Dudelange.

Deuxième résolution

La société reste valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Dudelange, le 21 juin 2002.

J. da Silva Tavares, M. do Céu Correia Galante.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46995/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

COP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 6A, rue du Laboratoire.

R. C. Luxembourg B 20.327.

Décisions des associés du 31 décembre 2001

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Le capital social de 1.100.000,- francs est converti par application du cours légal en EUR 27.268,29. Le capital social est augmenté de EUR 231,71, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 27.500,-.

En conséquence, l'article 5 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 27.500,-), eingeteilt in tausendeinhundert (1.100) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

Herrn Soheil Hashemi Assassi, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Helmsange	275 Anteile
Frau Behjat Poushanchi, Architektin, wohnhaft in Helmsange	275 Anteile
Herrn Peyman Hashemi Assassi, Student, wohnhaft in Helmsange	275 Anteile
Herrn Ramin Hashemi Assassi, Student, wohnhaft in Helmsange	275 Anteile
Total:	1.100 Anteile»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47002/603/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BB GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.820.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 novembre 2000, publié au Mémorial C-N° 383 du 25 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(47009/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

IMMOBILIERE OEKimmo, Société Anonyme.

Siège social: Schuttrange.
H. R. Luxembourg B 65.323.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2002 ayant pris la résolution suivante:

«Der Verwaltungsrat wird hiermit ermächtigt, die Statuten gemäss folgenden Richtlinien an den Euro anzupassen, und die entsprechende Statutenänderung bis zum 30. Juni 2002 vorzunehmen.

Sämtliche Beträge in den Statuten (Artikel 5 und 9) werden von Franken auf Euro umgestellt im Verhältnis von 40:1, verbunden mit einer Erhöhung des gezeichneten Kapitals von EUR 812,89.

Die Kapitalerhöhung wird bilanzmässig der Emissionsprämie entnommen.

Zukünftige Ergebnisse von EUR 1.628,52 werden der Emissionsprämie wieder zugeführt, um sie auf den neuen statistischen Betrag von EUR 193.275,- zu heben.»

Le conseil d'administration procède aussitôt aux adaptations statutaires qui découlent de cette résolution et des principes y énoncés:

Le capital social de 3.859.000,- francs est converti en 95.662,11 euros. Le capital social est augmenté de EUR 812,89, prélevés bilamment sur la prime d'émission, pour être porté à EUR 96.475,-. Tous les autres montants en francs dans les statuts sont convertis en euro en appliquant un diviseur de 40.

En conséquence, les 3 premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Das gezeichnete Kapital beträgt sechsundneunzigtausendvierhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 96.475,-) eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien der Klasse A und achthundertneunundfünfzig (859) Aktien der Klasse B, ohne Nennwert.

Ausserdem wird pro Aktie der Klasse B eine Emissionsprämie eingezahlt von zweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 225,-), machend insgesamt hundertdreiundneunzigtausendzweihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 193.275,-). Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf vierhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 450.000,-) festgesetzt, eingeteilt in achtzehntausend (18.000) Aktien ohne Nennwert.»

A l'article 9, les termes de «einer Million Luxemburger Franken» et «zehn Millionen Luxemburger Franken» sont remplacés respectivement par les termes de «fünfundzwanzigtausend Euro» et «zweihundertfünfundzwanzigtausend Euro».

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47000/603/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

UMF-FLEISCHSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf.
R. C. Luxembourg B 77.151.

Extrait des décisions des associés du 21 mai 2002

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Le capital social de 500.000,- francs luxembourgeois est converti en EUR 12.394,68. Le capital social est augmenté de EUR 105,32, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 12.500,-. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à EUR 125,- chacune.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47005/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PARGESA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.901.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

PARGESA LUXEMBOURG S.A.

(47042/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TV-SERVICE PATRICK UHRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.616.

Extrait des décisions des associés du 21 mai 2002

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:
Le capital social de 500.000,- francs luxembourgeois est converti en EUR 12.394,68. Le capital social est augmenté de EUR 105,32, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à EUR 12.500,-. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à EUR 125,- chacune.

En conséquence, l'article 6 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47006/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.965.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C-N° 948 du 10 décembre 1999.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 octobre 2000, publié au Mémorial C-N° 349 du 12 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(47010/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CAFE VENUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange.
R. C. Luxembourg B 70.818.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Salomao Duarte Da Costa, ouvrier, demeurant à L-3770 Tétange, 43, rue Principale, agissant comme unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CAFE VENUS, avec siège social à Tétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 70.818 constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C page 36157-1999.

Lequel comparant a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'il en conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- qu'il déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'il assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. CAFE VENUS.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Duarte Da Costa, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 878, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 juin 2002.

G. d'Huart.

(47053/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT LYONNAISE S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 46.637.

Auszug einer Beschlussfassung, getroffen in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. Juni 2002

Die ausserordentliche Generalversammlung hat die Umwandlung des Kapitals ins Euro mit Wirkung zum 1. Januar 2002 beschlossen; es ergibt sich wie folgt:

	LUF	EUR	Übertrag	Saldo EUR
Kapital	7.000.000,-	173.525,-	-	173.525,-

Entsprechend diesem Beschluss ändert sich Artikel 5 der Satzung wie folgt:
Das gezeichnete Kapital ist festgesetzt auf 173.525,- Euro, aufgeteilt in 140 Aktien im Nominalwert von je 1.239,46 Euro.

Für die Gesellschaft

SOCIETE D'INVESTISSEMENT LYONNAISE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47012/607/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BAROLO TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.590.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 juillet 2002

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en euro le capital avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	1.250.000	30.987		30.987

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à 30.987,- EUR, représenté par 50 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 619,74 EUR; en allemand «Das gezeichnete Kapital wird auf Euro 30.987,- festgesetzt, eingeteilt in 50 Aktien mit einem Nennwert von je Euro 619,74».

*Pour extrait conforme**Pour la société*

BAROLO TRADING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47011/607/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

DJB, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

H. R. Luxemburg B 66.805.

Beschlussfassung

Der alleinige Gesellschafter, Herr Dieter Joachim Burbulla, beschliesst mit Wirkung zum 1. Januar 2002 das Gesellschaftskapital von LUF in Euro umzuwandeln. Hiernach ergibt sich wie folgt:

	LUF	EUR	Übertrag	Saldo EUR
Kapital	500.000,-	12.395,-	-	12.395,-

Entsprechend diesem Beschluss ändert sich Artikel 6 der Satzung wie folgt:
Das Stammkapital ist festgesetzt auf 12.395,- Euro eingeteilt in 500 Geschäftsanteile zu je 24,79 Euro.

Für die Gesellschaft

DJB, GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47014/607/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GLASSTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Assel.

R. C. Luxembourg B 40.425.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 novembre 2001

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en euro le capital et la réserve légale avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	500.000,-	12.395,-	105,-	12.500,-
Réserve légale.	50.000,-	1.239,-	11,-	1.250,-
Résultats reportés	2.842.325,-	70.459,-	- 116,-	70.343,-

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au Capital Social pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à 12.500,- EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société

GLASSTEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47015/607/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

EWC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 52.000.

Décision prise par le gérant en date du 13 juin 2002

Le siège social est transféré au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47016/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

AJL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.012.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf eurocents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47022/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

DEPOTS PETROLIERS CONTERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert.

R. C. Luxembourg B 6.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mertert le 4 juin 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 254,47 euros, pour le porter de son montant actuel de 592.465,53 euros à 592.720,- euros par prélèvement sur les bénéfices;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt euros (592.720,-), représenté par deux mille trois cent quatre-vingt-dix (2.390) parts sociales d'une valeur de deux cent quarante-huit (248,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertert, le 4 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47018/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FEIDT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6155 Ernster.

R. C. Luxembourg B 59.201.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Ernster le 10 avril 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 212,95 euros, pour le porter de son montant actuel de 495.787,05 euros à 496.000,- euros par prélèvement sur les bénéfices;

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt eurocents (24,80) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ernster, le 10 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47019/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 67.056.

Le bilan au 23 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47100/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

DEN ATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.440.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 11 avril 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 58,56 euros, pour le porter de son montant actuel de 136.341,44 euros à 136.400,- euros par prélèvement sur les bénéfices au 31 décembre 2001;
décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de cent trente-six mille quatre cents euros (136.400,-), représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur de deux cent quarante-huit euros (248,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47020/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PROMOPHARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen.
R. C. Luxembourg B 57.445.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Alzingen le 11 avril 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 13,31 euros, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par apport en espèces;
décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur de mille deux cent quarante euros (1.240,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 11 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47021/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 53.185.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47067/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

59534

SALT & PEPPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6161 Bourglinster.

R. C. Luxembourg B 59.598.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bourglinster le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf eurocents (30.986,69) représenté par (1.000) actions entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47023/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CAVES SCHRAM & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher.

R. C. Luxembourg B 34.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bech-Kleinmacher le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;

décident d'augmenter le capital social de 105,53 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.419,47 euros à 12.525,- euros par prélèvement sur les bénéficiaires;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,-), représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bech-Kleinmacher, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47024/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FULLGRAPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.208.

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FULLGRAPH S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 10 juin 1997, modifiée suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C, numéro 390 du 11 mars 2002,

immatriculée au registre de commerce et à Luxembourg sous la section B et le numéro 58.208.

Bureau:

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Composition de l'assemblée:

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société;
2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Il existe actuellement six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 743.680,57).

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à dater de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données aux comparants, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: R. M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juin 2002.

T. Metzler.

(47061/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

LES COMPAGNONS DU TERROIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.833.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
 décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
 décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;
 décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 15 mars 2002.
 Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47025/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CUBANA HUMIDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.443.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 4 juin 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
 décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
 décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;
 décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 4 juin 2002.
 Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47026/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PROGRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.697.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47068/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

**ARCELOR LONG COMMERCIAL, Société Anonyme,
(anc. EUROPROFIL, EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS).**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.177.

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS en abrégé EUROPROFIL, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.177, à savoir:

1. ProfilARBED, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.983, représentée par Monsieur Patrick Majerus, Chef du Service Financier de la société, avec adresse professionnelle à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002, ci-annexée, détenant quatre-vingt-quinze mille actions	95.000
2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Amsterdam / Pays-Bas, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33297304, représentée par Monsieur Thierry Laux, Executive Sales Manager de EUROPROFIL, avec adresse professionnelle à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid / Espagne, le 29 mai 2002, ci-annexée, détenant cinq mille actions	5.000

Total: cent mille actions. 100.000

sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) euros.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de EUROPROFIL, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la société de EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS, en abrégé EUROPROFIL, en ARCELOR LONG COMMERCIAL, et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination ARCELOR LONG COMMERCIAL.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de remplacer le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la commercialisation de tous produits sidérurgiques.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Majerus, Th. Laux, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

R. Neuman.

(47057/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ARCELOR LONG COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.177.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47058/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

**AIC, ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, Société Anonyme,
(anc. ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 20.333.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.333.

La séance est ouverte à 16.45 heures,

sous la présidence de Madame Elisabeth Kampa, juriste, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Peggy Paulus, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS en ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, en abrégé AIC, et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2.- Insertion d'un article supplémentaire 15a entre les articles 15 et 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document et l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble constituent le procès-verbal de ces décisions.»

3.- Renumérotation des articles de sorte que l'article 14 devient l'article 13; l'article 15 devient l'article 14; l'article 15a devient l'article 15.

4.- Remplacement du texte de l'article 17 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 17. Réviseurs d'entreprises - Commissaires.** A partir du moment où la loi ou une autre réglementation applicable à la société l'imposeront, le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant dépasser trois ans.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront rééligibles.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS en ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, en abrégé AIC, et par conséquent de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, en abrégé AIC.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article supplémentaire 15a entre les articles 15 et 16 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15a.** Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document et l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble constituent le procès-verbal de ces décisions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles de sorte que l'article 14 devient l'article 13; l'article 15 devient l'article 14; l'article 15a devient l'article 15.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 17 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 17. Réviseurs d'entreprises - Commissaires.** A partir du moment où la loi ou une autre réglementation applicable à la société l'imposeront, le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant dépasser trois ans.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront rééligibles.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à sept cents (700,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Kampa, P. Paulus, P. Peters, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

R. Neuman.

(47059/226/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

AIC, ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.333.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47060/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BUILDCO POZNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur .

R. C. Luxembourg B 80.620.

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUILDCO POZNAN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 80.620,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C numéro 782 du 19 septembre 2001.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria de Sousa Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (EUR 40.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros) . Celui-ci sera porté de EUR 40.000,- (quarante mille euros) à EUR 700.000,-(sept cent mille euros), moyennant l'émission de 660 actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à libérer par versement en espèces. Le prix d'émission est fixé à EUR 1.000,- (mille euros) par action;

- b) Souscription et libération des actions nouvelles par les anciens actionnaires à concurrence de leurs droits préférentiels;
- c) Modification afférente de l'article 5 des statuts;
- d) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-). Celui-ci est porté de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), moyennant l'émission de 660 actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à libérer par versement en espèces. Le prix d'émission est fixé à mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Deuxième résolution
Souscription - Libération

Sont intervenues aux présentes:

- La société anonyme NDI LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France), laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante (231) actions de catégorie A nouvellement émises.

- La société anonyme NV BESIX S.A., avec siège social à B-1200 Bruxelles, 100, avenue des Communautés, ici représentée par Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France), laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante (429) actions de catégorie B nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société NDI LUXEMBOURG S.A., pré-nommée et par la société NV BESIX S.A., pré-nommée.

Les 660 actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) alinéas des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions numérotées de 1 à 14 et de 41 à 271 constituent la catégorie A et les actions numérotées de 15 à 40 et de 272 à 700 constituent la catégorie B.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à huit mille trois cents euros (EUR 8.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henryon, S. Da Chao Conde, M. De Sousa-Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002, vol. 878, fol. 67, case 9. – Reçu 6.600 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002.

F. Kessler.

(47064/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BUILDCO POZNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur .

R. C. Luxembourg B 80.620.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002.

F. Kessler.

(47065/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOLARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mil deux, le douze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Manuel José Dias Gomes da Silva, comptable, demeurant à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE SOLARIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet d'organiser la comptabilité, d'établir les bilans et les déclarations fiscales des entreprises.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Manuel José Dias Gomes da Silva, comptable, demeurant à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel José Dias Gomes da Silva, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. J. Dias Gomes da Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 91, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juin 2002.

T. Metzler.

(47062/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

B & D HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.928.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée B & D HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 64.928,

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C - 1998, page 30692.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 22184.

L'assemblée est présidée par Madame Demarinis Concetta, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Marco Sterzi, employé privé, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation.
2. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation.
3. To release all responsibility of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
4. Payments that will be done following the report of the liquidator and of auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets.
5. Way to put the residual assets at Shareholder's disposal.
6. Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years.
7. Closing of the liquidation process.
8. Miscellaneous.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Achille Severgnini, résidant à Milan, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise la distribution du boni de liquidation tel que figurant au rapport du commissaire à la liquidation et l'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société B & D HOLDING S.A., qui cessera d'exister.
L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, Ch. Kulas, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

J. Delvaux.

(47079/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BACKES NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.

R. C. Luxembourg B 48.966.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Munsbach le 4 juin 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;

décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 4 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47027/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

**NEXTRA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. PRONTOFUND, SICAV).**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PRONTOFUND, SICAV, dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.690.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 22 juin 1995 publié au Mémorial C numéro 427 du 2 septembre 1995. Statuts modifiés par-devant le même notaire en date du 6 août 2001 et publiés au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par M. Raffaele Manfredi Selvaggi, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Stefano Giovannetti, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Solange Velter, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la raison sociale en NEXTRA INTERNATIONAL SICAV;
2. Augmentation du capital minimum et changement de la devise de référence (de US\$ à Euro);
3. Possibilité de créer des sous-classes d'actions à l'intérieur des classes existantes. Elimination des catégories d'actions;
4. Autorisation d'émettre les actions réservées aux investisseurs institutionnels également sous forme distributive;
5. Emission des actions nominatives sous forme dématérialisée;
6. Nouveau libellé du point e) de l'article 12 relatif à la suspension du calcul de la VNI;
7. Changement de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire.

II) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- a) le «Luxemburger Wort» du 27 avril et du 13 mai 2002;
- b) le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» du 27 avril et du 13 mai 2002;
- c) le «Letzeburger Journal» du 28 avril et du 13 mai 2002;
- d) le «Il Sole 24 Ore» du 27 avril 2002;
- e) le «Milano Finanza» du 27 avril 2002.

III) Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 15 avril 2002.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Ressembleront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V) Qu'il résulte de la liste de présence que le nombre suivant d'actions est représenté:

- 50 actions PRONTOFUND - US & Canadian equities Classe A sur 14.131 actions en circulation;
- 7.499 actions PRONTOFUND - US & Canadian equities Classe B sur 26.088.887,161 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - US & Canadian equities Cat. I sur 3.411.999,348 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - European «Euro-in» Equities Classe A sur 100.754 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - European «Euro-in» Equities Classe B sur 54.734.790,599 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - European «Euro-in» Equities Cat. I sur 3.537.172,029 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - European «ex-Euro» Equities Classe A sur 14.679 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - European «ex-Euro» Equities Classe B sur 15.716.586,278 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - European «ex-Euro» Equities Cat. I sur 1.795.887,509 actions en circulation;
- 155 actions PRONTOFUND - Italian Equities Classe A sur 32.335 actions en circulation;
- 150 actions PRONTOFUND - Italian Equities Classe B sur 5.761.408,697 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - Italian Equities Cat. I sur 845.681,872 actions en circulation;
- 109 actions PRONTOFUND - Pacific Basin Equities Classe A sur 54.947 actions en circulation;
- 109 actions PRONTOFUND - Pacific Basin Equities Classe B sur 12.969.464,663 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - Pacific Basin Equities Cat. I sur 525.219,429 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - US\$ Short Term Classe A sur 16.031 actions en circulation;
- 50 actions PRONTOFUND - US\$ Short Term Classe B sur 7.334.972,128 actions en circulation;
- 194 actions PRONTOFUND - Euro Short Term Classe A sur 91.910 actions en circulation;
- 198 actions PRONTOFUND - Euro Short Term Classe B sur 63.377.186,248 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - Euro Short Term Cat I sur 2.196.336,988 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Brazilian Equities Classe A sur 2.215 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Brazilian Equities Classe B sur 525.130 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Latin American Equities Classe A sur 4.617 actions en circulation;

- 1 action PRONTOFUND - Latin American Equities Classe B sur 779.611 actions en circulation.
- 1 action PRONTOFUND - Latin American Bonds Classe A sur 11.991 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Latin American Bonds Classe B sur 1.046.881 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - US Corporate Bonds Classe A sur 14.056 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - US Corporate Bonds Classe B sur 4.178.945,578 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - US\$ Bonds Classe A sur 23.248 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - US\$ Bonds Classe B sur 3.889.923,402 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - US\$ Bonds Cat. I sur 1.212.530,406 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Far Eastern Bonds Classe B sur 1.990.752,172 actions en circulation;
- 0 action PRONTOFUND - Far Eastern Bonds Cat. I sur 458.778,663 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Eastern European Equities Classe A sur 16.754,528 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Eastern European Equities Classe B sur 3.936.587,881 actions en circulation;
- 103 actions PRONTOFUND - High Tech Classe A sur 53.591 actions en circulation;
- 103 actions PRONTOFUND - High Tech Classe B sur 4.907.117,162 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Euro Bonds Classe A sur 660.389,817 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Euro Bonds Classe B sur 53.603.504,932 actions en circulation
- 0 action PRONTOFUND - Euro Bonds Cat. I sur 2.619.943,655 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Small Cap Classe B sur 815.708,541 actions en circulation;
- 1 action PRONTOFUND - Web Classe B sur 108.631,073 actions en circulation;
- 389 + 1.189 action PRONTOFUND - Global One Cat. I sur 1.905,452 actions en circulation;
- 329 actions PRONTOFUND - Global Three Cat. I sur 329,776 actions en circulation.
- 464 actions PRONTOFUND - Bond Two Cat. I sur 464,723 actions en circulation;

VI) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 22 avril 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

VII) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Sicav. Dès lors, l'article 1^{er} des statuts aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (la «société»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le montant du capital minimum ainsi que la devise de référence de la Sicav. Dès lors, l'article 5 (paragraphe 3) des statuts aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 5. Capital. 3^{ème} paragraphe. Le capital minimum de la société est égal à EUR 1.250.000,- ou tout autre montant fixé par la loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'éliminer des statuts toute mention relative à des catégories d'actions.

De plus, l'assemblée décide de créer, à l'intérieur des classes existantes des sous-classes d'actions et d'émettre les actions réservées aux actionnaires institutionnels également sous forme distributive. Dès lors, l'article 7 des statuts, aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 7. Classes, Sous-classes d'actions. 1^{er} paragraphe. A l'intérieur de chaque compartiment, différentes classes et sous-classes d'actions se différenciant en fonction de la qualification de l'investisseur (institutionnel ou non), de même que par une politique de distribution spécifique, des montants minima de souscription, des structures différentes de commissions d'émission, de rachat, charges ou rémunérations, ou autres spécificités pourront être émises. Les actions de ces classes et sous-classes seront de capitalisation ou de distribution.

Dans le même ordre d'idées, l'assemblée décide d'adapter les articles 8, 11, 13 et 16 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'émettre les actions nominatives uniquement sous forme d'actions dématérialisées. Dès lors, l'article 8 (6^{ème} paragraphe) des statuts, aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 8. Forme des actions. 6^{ème} paragraphe. A l'intérieur de chaque compartiment, les actions nominatives de chaque classe et sous-classe sont en principe émises sous forme d'actions dématérialisées. Toutefois, chaque actionnaire a la faculté de demander l'émission, à ses frais, d'un certificat représentatif de ses actions, telles qu'inscrites dans le registre des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire est autorisée dès la décision de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments ou lors de la dissolution de la Sicav. Dès lors, l'article 12 (point e) des statuts, aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Point e). Dès la décision de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments ou lors de la dissolution de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire. Dès lors, l'article 15 (1^{er} paragraphe) des statuts, aura, partir de la date de la présente, la teneur suivante:

Art. 15. Assemblée générale annuelle. 1^{er} paragraphe. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Manfredi Selvaggi, S. Giovannetti, S. Velter, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Juin 2002.

J. Delvaux.

(47077/208/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

NEXTRA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2002, actée sous le n° 397/2002, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47078/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

AM BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 59.419.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Munsbach le 4 juin 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;

décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinquante euros (50,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 4 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47028/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

WATERFRONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

All of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be fled at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which they declared to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of WATERFRONT, S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which objects are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors or administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency of material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolutions or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorized person delegated by the management.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on 31 st of December.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

Payment - Contributions

1.- OFFICERS NOMINEES LIMITED, one hundred shares	100
2. - DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, one hundred shares	100
3. - DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, one hundred shares	100
4. - DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, one hundred shares	100
5. - DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, one hundred shares	100
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);

Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- Mr Géry de Meeüs, employee, residing at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

Tous ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en venu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de WATERFRONT, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en

relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemniserá tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de part leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Libération - Apport

1.- OFFICERS NOMINEES LIMITED, cent parts sociales	100
2.- DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, cent parts sociales	100
3.- DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, cent parts sociales	100
4.- DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, cent parts sociales	100
5.- DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès maintenant à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, demeurant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1 Y 5JG (UK);

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- M. Géry de Meeüs, employé, demeurant à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 66, case 3. – Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47118/211/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GBL FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 18.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

GBL FINANCE S.A.H.

(47041/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GBL FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 18.507.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 avril 2002

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est nommée commissaire pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2003.

- Le nombre des administrateurs a été porté de neuf à dix.

Monsieur Jacques Loesch, avocat, domicilié à Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

Le mandat des administrateurs suivants a été reconduit pour une période de trois ans:

Esther Jakober

Ann Opsomer

Gaston Thorn

Jean-Donat Calmes

Thierry de Rudder

Patrick De Vos

Gérard Frère

Michel Hucklenbroich

Michel Vivario

Pour avis sincère et conforme

L. Mathieu

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47044/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.947.

In the year two thousand two, on the third of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of STUBINEN, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 78.947, incorporated by deed enacted on the 20 of November 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411, dated June 6, 2001, page 19689, amended by deed enacted on the 20 of December 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 617, dated August 9, 2001, page 29580.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 9,915 (nine thousand nine hundred and fifteen) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 4,125 (four thousand one hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 247,875 (two hundred and forty-seven thousand eight hundred and seventy-five euros) to EUR 252,000 (two hundred and fifty-two thousand euros) by the issue of 165 (one hundred and sixty-five) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

3.- Acceptation by the managers of STUBINEN, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 4,125 (four thousand one hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 247,875 (two hundred and forty-seven thousand eight hundred and seventy-five euros) to EUR 252,000 (two hundred and fifty-two thousand euros) by the issue of 165 (one hundred and sixty-five) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., amounting to EUR 4,125 (four thousand one hundred and twenty-five euros).

Second resolution

Having stated the renunciation by Mr Gérard Becquer, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, to his preferential right to subscribe, it is decided to admit the subscription of the 165 (one hundred and sixty-five) new shares by DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., prenamed subscriber, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe to the 165 (one hundred and sixty-five) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company STUBINEN, S.à r.l., and in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., amounting to EUR 4,125 (four thousand one hundred and twenty-five euros).

The evidence of existence, and the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the manager of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscribers.

Manager's intervention

Thereupon intervene the current managers of STUBINEN, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

1 - DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ten thousand seventy-nine shares.	10,079
2 - Gérard Becquer, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, one share.	1
Total: ten thousand eighty shares	10,080

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the Article six of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 252,000 (two hundred and fifty-two thousand euros) represented by 10,080 (ten thousand and eighty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution amounting to EUR 4,125 (four thousand one hundred and twenty-five euros) is valued at LUF 166,402 (one hundred and sixty-six thousand four hundred and two Luxembourg francs).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STUBINEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 78.947, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411, page 19689 du 6 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 617, page 29580, du 9 août 2001.

L'assemblée est présidée par monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 9.915 (neuf mille neuf cent quinze) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.125 (quatre mille cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.875 (deux cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros) à EUR 252.000 (deux cent cinquante-deux mille euros) par l'émission de 165 (cent soixante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la Société au profit de DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

3.- Acceptation par les gérants de STUBINEN, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.125 (quatre mille cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.875 (deux cent quarante-sept mille huit cent septante-cinq euros) à EUR 252.000 (deux cent cinquante-deux mille euros) par l'émission de 165 (cent soixante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., s'élevant à EUR 4.125 (quatre mille cent vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par M. Gérard Becquer, représenté ici par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription des 165 (cent soixante-cinq) parts sociales nouvelles par DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 165 (cent soixante-cinq) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à son profit et à charge de la société STUBINEN, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de 100%.

La justification de l'existence et le montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par les souscripteurs.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants de la société STUBINEN, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

1 - DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dix mille soixante-dix-neuf nouvelles parts	10.079
2 - Gérard Becquer, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, une nouvelle part	1
Total: dix mille quatre-vingts nouvelles parts	10.080

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 252.000 (deux cent cinquante-deux mille euros) divisé en 10.080 (dix mille quatre-vingts) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité, s'élevant à EUR 4.125 (quatre mille cent vingt-cinq euros) est estimé à LUF 166.402 (cent soixante six mille quatre cent deux francs luxembourgeois).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 84, case 7. – Reçu 41,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47119/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.947.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47120/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PRASTHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.149.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRASTHAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue, R.C. Luxembourg section B numéro 71.149, constituée suivant acte reçu le 14 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 809 du 29 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 8.834.975,-, en vue de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à 10.084.975,- par l'émission de 8.834 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société.

3.- Acceptation de la souscription et libération.

4.- Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de LUF en euros.

5.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter les décisions prise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables, qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 8.834.975,- (huit millions huit cent trente-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 10.084.975,- (dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société, par l'émission de 8.834 (huit mille huit cent trente-quatre) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 8.834 (huit mille huit cent trente-quatre) actions nouvelles, la société NORD FINANCE S.A., ayant son siège social à Strassen.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la dite société NORD FINANCE S.A., ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Willem Van Cauter, demeurant à Mamer, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, apport qui trouve son origine dans une créance certaine, liquide et exigible envers la société.

Une émission de 8.834 nouvelles actions est justifiée dans le cadre de l'opération.

Fait à Mamer, le 13 mai 2002.

Van Cauter

Réviseur d'Entreprises»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399,-;

le capital social s'élève dorénavant à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.084 (dix mille quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables, qui s'imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.084 (dix mille quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 3. – Reçu 2.190,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47122/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GLOBOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 73.894.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 mai 2002

1. L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en euro le capital avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	2.000.000,-	49.579,-	421,-	50.000,-

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à 50.000 EUR, représenté par 200 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société

GLOBOTECH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47047/607/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share Capital : 1,271,713,102.- USD**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.091.

In the year two thousand and one, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée which was incorporated by deed of October 5, 1999, published in the Mémorial C Number 972 dated December 17, 1999, page 46.631, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 72.091 and having its registered office at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal the («Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by deed of March 22, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 11.15 am.

By Mr. Robin Booth, chartered accountant, residing in Bedfordshire, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Rolf Weissenfeldt, director, residing in Bergisch Gladbach.

The meeting elects as scrutineers Mr. Victor Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the start and end of the Company's financial year,

2. Restatement of the Company's current articles of incorporation, the English text being forthwith followed by a French translation thereof and in case of divergences between the English and the French text, the English text to prevail.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of one billion two hundred seventy-one million seven hundred thirteen thousand one hundred and two dollars of the United States of America (USD 1,271,713,102.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Company's financial year shall forthwith begin on January 1st and end on December 31st of the same year. Accordingly, the Company's current financial year that began on March 24, 2001 will end on December 31, 2001.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate the Company's articles of incorporation, the English text of which shall forthwith be followed by a French translation thereof, in case of divergences between the English and the French text, the English text to prevail. The Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 1. Form. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. It may however at any time be composed of one single partner, owner of all the shares, notably as a result of the transfer of shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its object, however without taking advantage of the law of July 31, 1929, on the tax regime of holding companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, in all areas, connected directly or indirectly to, and in order to facilitate the accomplishment of, its object as described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at one billion two hundred seventy-one million seven hundred thirteen thousand one hundred and two US Dollars (USD 1,271,713,102.-) represented by one million four hundred eight thousand three hundred sixty-three (1,408,363) ordinary shares of a par value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each and one million one hundred four thousand nine hundred and four (1,104,904) preference shares of a par value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners, with the exception of the provisions of articles 25 and 26 below.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers that are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer its shares freely.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners, but may be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Board of managers. The Company will be administered by a board of managers composed of at least three managers who need not be partners.

The managers will be elected by, the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and the duration of their office. The managers will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require. The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by email. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by email another manager as his proxy.

Any manager may also attend the meetings of the board of managers by telephone or by video conference, provided all managers can hear and speak to each other. Any manager attending a meeting of the board of managers by telephone or by video conference is deemed to be present. In that case, the meeting of the board of managers is deemed to be held at the registered office of the Company, if at least one manager is located at the registered office. If no manager is

located at the registered office, the meeting is deemed to be held at such place where the chairman of the board of managers or the person replacing him for the concerned meeting is located. After a meeting by video conference or after a meeting attended by one or several managers by telephone, the chairman of the meeting will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for signature to all the other managers who attended that meeting. Those signed minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of the concerned meeting and shall be distributed by the chairman of the meeting to all the managers.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

Art. 17. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the single partner or to the next general meeting, as the case may be.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, manager, associate, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 21. General meeting of the partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such case.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or, in the event that the Company is composed of not more than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 22. Minutes of the general meetings of the partners. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 24. Annual accounts. Each year, on December 31st, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 25. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund. This allocation will no longer be mandatory when the legal reserve amounts to ten percent of the Company's capital.

Preference shares shall accrue a preference dividend annually on December 1st each year at the dividend rate for that year applied to the nominal value of the preference shares. The dividend rate shall be the Euro LIBOR 1 year rate as published in the Financial Times on December 1st of the previous year, or, if the Financial Times is not published on that date, the first day thereafter when the Financial Times is published, plus one percent. The holders of preference shares will only be entitled to receive these preference dividends when the board of managers has proposed the payment of these preference dividends and this has been approved by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

The preference dividends are cumulative. Preference dividends (as calculated above) which are not paid by the following April 30th, or the first subsequent business day if April 30th is a legal holiday in Luxembourg, in relation to dividends which have accrued to December 1st of the previous year will still be payable in the future.

Such cumulated preferred dividends will be increased by applying the Euro LIBOR 1 year rate on that April 30th as published in the Financial Times, or, if the Financial Times is not published on that date, the first day thereafter when the Financial Times is published, plus one point five percent to the cumulated dividends until the date they are paid. For the purpose of applying this provision if unpaid preferred dividends have accrued for more than one accrual period then when preferred dividends are paid they shall be treated as being a payment of the accrued preferred dividends for earlier periods before they are treated as being a payment of accrued preferred dividends for later periods.

The preference shares will not participate in any other dividend distribution.

The balance of the profits can be distributed to the holders of ordinary shares, under the express condition that the preference shares have been paid all their accrued preference dividends at that time. The balance of the profits is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 26. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Upon liquidation, the preference shares shall receive, in preference to any distribution made on the ordinary shares, a preference liquidation distribution corresponding to the amount of their contribution to the share capital and any accrued but unpaid preference dividends at that time including dividends in respect of any part year in the event that any such cancellation does not take place on the 1st of December of the relevant year. They will not participate in any other liquidation distribution.

In the event that the preference share capital is reduced, the holders of the preference shares which are cancelled will receive the nominal value of those shares plus any accrued but unpaid dividends on those shares at the date when they are cancelled including dividends in respect of any part year in the event that any such cancellation does not take place on the 1st of December of the relevant year.

Art. 27. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 am.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-septième jour d'octobre.

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., constituée suivant acte du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 972 daté du 17 décembre 1999, page 46.631, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 72.091 et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 22 mars 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de M. Robin Booth, expert-comptable, demeurant à Bedfordshire.

Le président désigne comme secrétaire M. Rolf Weissenfeldt, administrateur, demeurant à Bergisch Gladbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la date du commencement et de la fin de l'année sociale de la Société.

2. Refonte des statuts actuels de la Société, le texte anglais de ces statuts étant suivi par une traduction en français et le texte anglais prévalant en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un milliard deux cent soixante et onze millions sept cent treize mille cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.271.713.102,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide que l'année sociale de la Société commencera dorénavant le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. Ainsi, l'année sociale actuelle de la Société qui a commencé le 24 mars 2001 prendra fin le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de faire une refonte des statuts de la Société dont le texte anglais sera dorénavant suivi d'une traduction en français de ce texte, le texte anglais prévalant en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français. Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, par suite, notamment, de cession ou transmission des parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participation sous toute forme dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères; acquérir des valeurs mobilières et titres par la prise de participations, la contribution, la souscription, l'acquisition ou l'option ferme, négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et des licences et gérer et mettre en valeur ceux-ci; prêter assistance à toutes entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, leur attribuer des prêts, des avances ou des garanties et finalement faire toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet, sans cependant tirer avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies).

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dans tout domaine, qui sont directement ou indirectement liées à l'objet décrit ci-dessus et qui est utiles à l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à un milliard deux cent soixante et onze millions sept cent treize mille cent deux Dollars des Etats-Unis (USD 1.271.713.102,-), représenté par un million quatre cent huit mille trois cent soixante-trois (1.408.363) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinq cent six Dollars des Etats-Unis (USD 506,-) chacune et par un million cent quatre mille neuf cent quatre (1.104.904) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cinq cent six Dollars des Etats-Unis (USD 506,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés, exception faite des dispositions des articles 25 et 26 ci-dessous.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans. Les gérants resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à la réunion, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par email de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par email un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut également participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévisée, à condition que tous les gérants puissent s'entendre et se parler entre eux. Chaque gérant participant à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévisée est censé être présent. Dans ce cas, la réunion du conseil de gérance est censée se tenir au siège social, si au moins un gérant s'y trouve. A défaut de gérant au siège social, la réunion est censée se tenir à l'endroit où se trouve le président du conseil de gérance ou la personne qui le remplace pour la réunion en question. Après une réunion du conseil de gérance par conférence télévisée ou après une réunion du conseil de gérance au cours de laquelle un ou plusieurs gérants ont participé par téléphone, le président de la réunion préparera le procès-verbal de ladite réunion et fera circuler ce procès-verbal pour signature aux autres gérants qui ont participé à cette réunion. Le procès-verbal signé constituera prima facie la preuve de la tenue de cette réunion et de son contenu et il devra être transmis par le président de la réunion à tous les gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des associés par la loi sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, il en avise le conseil de gérance et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé de gérant ou du fondé de pouvoirs sont portés à la connaissance de l'associé unique ou de la prochaine assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 20. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Assemblée générale des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales des associés. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Comptes annuels. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

Les parts sociales préférentielles auront droit à un dividende préférentiel annuel au 1^{er} décembre calculé sur base d'un taux annuel appliqué à la valeur nominale des parts sociales préférentielles. Le taux en question équivaudra au Euro LIBOR 1 annuel tel que publié dans le Financial Times au 1^{er} décembre de l'année précédente, ou le prochain jour auquel le Financial Times est publié, plus un pour cent. Les associés détenant des parts sociales préférentielles n'auront le droit de toucher ce dividende préférentiel que si le conseil de gérance a proposé le paiement de ce dividende préférentiel et si ce paiement a été approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les dividendes préférentiels sont cumulatifs. Tout dividende préférentiel (calculé comme indiqué ci-dessus) venu à échéance le 1^{er} décembre qui n'est pas payé au plus tard le 30 avril de l'année d'après, ou le prochain jour ouvrable si le 30 avril est un jour férié légal au Luxembourg, restera dû pour le futur.

Ces dividendes préférentiels cumulés seront augmentés en suivant le Euro LIBOR 1 annuel au 30 avril en question tel que publié au Financial Times, ou le prochain jour auquel le Financial Times est publié, plus un pour cent et demi du dividende cumulé jusqu'à la date du paiement. Pour les besoins de cette disposition, à chaque fois que des dividendes préférentiels impayés sont dus pour plus d'une échéance, les dividendes préférentiels payés seront considérés comme paiement des premiers dividendes préférentiels échus avant d'être considérés comme paiement de dividendes préférentiels qui ne sont échus que plus tard.

Les parts sociales préférentielles ne participeront à aucune autre distribution de dividendes.

Le surplus de profit peut être distribué aux parts sociales ordinaires sous condition expresse que tous les dividendes préférentiels des parts sociales préférentielles ont été payés auparavant. Le surplus de profit recevra l'affectation décidée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou, plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Lors de la liquidation, les parts sociales préférentielles recevront avant toute distribution aux parts sociales ordinaires, un boni de liquidation préférentiel correspondant au montant de leur contribution au capital social et tous les dividendes préférentiels dus mais non payés au moment donné y inclus les dividendes pour une fraction d'une année seulement au cas où le moment donné ne correspondrait pas à un 1^{er} décembre. Ils ne participeront à aucune autre distribution de boni de liquidation.

Au cas où le capital social représenté par les parts sociales préférentielles est réduit, les propriétaires des parts sociales annulées recevront la valeur nominale de ces parts sociales en plus de tous les dividendes dus mais non payés au moment donné y inclus les dividendes pour une fraction d'une année seulement au cas où le moment donné ne correspondrait pas à un 1^{er} décembre.

Art. 27. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Booth, R. Weissenfeldt, V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 27, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47127/211/488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

KIRBY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.177.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47070/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FIX-CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert.

R. C. Luxembourg B 20.922.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mertert le 11 avril 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
 décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
 décident d'augmenter le capital social de 105,33 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,67 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les réserves;
 décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Mertert, le 11 avril 2002.
 Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47029/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

A & O, SOCIETE CIVILE, Société Civile.

Siège social: L-8244 Mamer, 13, rue Luitgardis.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Art. 1^{er}. Il existe une société civile, qui est régie par les présents statuts, entre:

1. Schüssler Barbara demeurant à Mamer, 13, rue Luitgardis (L-8244);
2. Schüssler Waltraud demeurant à Klagenfurt (Autriche) , 31, Khevenhüllerstrasse (A-9030), toutes les deux associées.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de service à l'exclusion de toute activité commerciale. Son capital d'une valeur de 1,- euro est apporté à 9999/10000 par Schüssler Barbara et à 1/10000 par Schüssler Waltraud.

Art. 3. La société a pour raison sociale A & O, Société Civile.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Mamer, 13, rue Luitgardis.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. La société a commencé le premier juillet deux mille deux.

Chacune des associées aura la faculté de se retirer de la société en manifestant son intention à cet égard au moins six mois en avance.

Art. 6. Schüssler Barbara et Schüssler Waltraud, étant les seules associées, sont responsables et solidairement des engagements de la société.

Art. 7. La société est gérée et administrée par Schüssler Barbara. Il ne peut être fait usage de la signature sociale que pour les besoins de la société et dans le cadre de l'objet social.

En cas de décès d'une des associées, la société sera gérée et administrée par l'associée suivante.

Art. 8. Une assemblée générale annuelle se fera en décembre de l'année courante. Cette assemblée fixera la valeur idéale et réelle de la société.

Art. 9. Aucune des associées ne pourra céder des droits dans la société à un tiers, ni donner à un tiers une procuration générale sans avoir obtenu le consentement préalable de l'autre associée.

Art. 10. En cas de dissolution de la société par la volonté des deux associés, la liquidation sera faite à 9999/10000 par Schüssler Barbara et 1/10000 pour Schüssler Waltraud.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé: B. Schüssler, W. Schüssler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47039/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 17.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A.
(47040/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 17.843.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 avril 2002

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est nommée commissaire pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2003.

- Le mandat des administrateurs suivants a été reconduit pour une période de trois ans:

Ann Opsomer
Thierry de Rudder
Patrick De Vos
Jacques Loesch
Olivier Pirote
René Thiebaut
Gaston Thorn
Michel Vivario
Michel Hucklenbroich

Pour avis sincère et conforme

L. Mathieu

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47043/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Stammkapital: 125.000,- EUR

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 20.062.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter dem Namen CITO BENELUX JVS SCHINTGEN, S.à r.l. gemäss Urkunde vom 22. Dezember 1982, aufgenommen durch den in Pétingen residierenden Notar Georges d'Huart, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 30 vom 1. Februar 1983. Die Satzungen der Gesellschaft wurden geändert, gemäss Urkunden vom 27. Mai 1983, aufgenommen durch denselben Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 180 vom 20. Juli 1983; vom 16. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 52 vom 27. Februar 1986 und vom 23. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 103 vom 19. April 1988, sowie gemäss Urkunden aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, vom 28. August 1991 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 89 vom 16. März 1992 und vom 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 258 vom 15. Juni 1992, sowie gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Pétingen residierenden Notar Georges d'Huart, vom 19. Dezember 2001, welche noch nicht veröffentlicht ist.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 25. Juni 2002, Band 569, Seite 99, Fach 1, wurde im Handelsregister Luxemburg am 26. Juni 2002 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. Juni 2002.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschriften

(47037/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ROMEDICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 66.416.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Esch-sur-Alzette le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;
décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47030/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TANKSCHIFFTRANSPORTE WILL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach.

R. C. Luxembourg B 41.537.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Canach le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros;
décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices;
décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Canach, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47031/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.
